



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-016

Objet :

**Accord-cadre à bons de
commande de prestations de
dératisation des réseaux
d'assainissement**

Avenant n°1

Titulaire : VITA Environnement

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2024-66 du Comité syndical du 18 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les dispositions des articles L.2194-1, R.2194-7 du Code de la Commande Publique portant les modifications non substantielles par avenant aux marchés publics ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande de prestations de dératisation des réseaux d'assainissement a été conclu avec la société VITA Environnement, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, notifié le 19 mars 2023 ;

Considérant que le transfert de compétence d'Assainissement de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau au 1^{er} janvier 2025, il convient de modifier sur le contrat la dénomination du pouvoir adjudicateur, ainsi que le numéro SIRET et coordonnées bancaires ;

Considérant d'autre part, que suite à une restructuration au sein du groupe SARP, la société VITA Environnement a fait l'objet d'une fusion – absorption par la société SHB (Sarp Hygiène Bâtiments), dont le siège social est à 28 boulevard de Pesaro 92 000 Nanterre, il convient de changer de titulaire de l'accord-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de prestations de dératisation des réseaux d'assainissement ;

2°) de préciser que cet avenant a pour objet d'acter du transfert de compétence Assainissement de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau au 1^{er} janvier 2025 d'une part, et de la fusion-absorption de Vita Environnement par Sarp Hygiène Bâtiments au 1^{er} janvier 2025, d'autre part,

3°) de préciser que les modifications de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n'induisent aucune incidence financière ;

4°) de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget rattaché « Assainissement ».

Roanne, le

13 FEV. 2025

Le Président,

Daniel FRECHET